

**SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**

3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL****DU 14 mai 2024**

Le 14 mai 2024, à 9 heures 00, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

le secrétaire de séance

Date de convocation : 6 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 6 mai 2024

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	228
- Quorum	131
- Pouvoirs	18
- Votants	246

Madame Maïté COME, déléguée de la Commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

AUGE	Mme Marie-Laure BOISSEL
AVON	
AZAY-LE-BRULE	M. Eric CUSEY
CHERVEUX	
LA CRECHE	M. Serge GIRAUD - Mme Marie-Laure WATIER
FRANCOIS	M. Claude LAVAULT - M. Didier BOUTET
SAIVRES	
EXIREUIL	Mme Maryvonne BELLECULLEE
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA
ROMANS	M. Christian RIDOUARD
St MAIXENT L'ECOLE	Mme Maïté COME
St MARTIN de St MAIXENT	M. Erick BAUDRY - M. Jean-Pierre GARAUULT
Ste EANNE	M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN
Ste NEOMAYE	
SALLES	M. Christophe LECOURT
SOUDAN	M. Jean-Marc BASTARD
SOUVIGNE	
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Didier JOLLET - M. Jean-François RENOUX
C.C. VAL DE GATINE	M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe CACLIN

**Etaient excusés:**

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU
AZAY-LE-BRULE	M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD
SAIVRES	M. Pascal MALIK – M. Olivier BOUTIN
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER
NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE

SALLES	M. Jean-Marie SABOURIN
St MARTIN de St MAIXENT	M. Michel CHANTREAU
St MAIXENT L'ECOLE	M. Richard GRIMAUULT
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU
Ste NEOMAYE	M. Francis TESSERAU – M. Roger LARGEAUD
ROMANS	M. Daniel JOLLIT
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe BLANCHET

**Pouvoirs :**

Mme Sabrina GENAUZEAU à Mme Marie-Laure BOISSEL  
M. Richard GRIMAUULT à Maïté COME  
M. Pierre ABRIAT à M. Eric CUSEY  
M. Patrick GAUTIER à Mme Maryvonne BELLECULLEE  
M. Philippe BLANCHET à M. Philippe CACLIN

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**Compétence générale**

1. Adoption des PV de comité du 26 mars et 2 avril 2024
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2023
4. Budget principal : affectation des résultats 2023
5. Budget principal : provisions pour risques financiers 2024
6. Budget principal : décision modificative n° 2-2024
7. Gendarmerie : avenants aux marchés de travaux
8. Gendarmerie : avenant n° 3 au bail de location

**Compétence déchets**

9. Budgets déchets : Approbation du compte financier unique 2023
10. Budget déchets : Affectation des résultats 2023
11. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2024
12. Budget déchets : acquisition de terrain à Saint Pardoux

**Questions diverses**

**COMPETENCE GENERALE**

1. Adoption des PV de comité du 26 mars et 2 avril 2024

**Délibération N 1-14-05-2024-C-22- COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 26 MARS 2024**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 26 mars 2024.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.  
M. BAUDRY s'abstient : il n'était pas présent à la séance concernée.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 246 - Pour : 245 - Contre : 0 - Abstention : 1**

**Délibération N 2-14-05-2024-C-23 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 2 AVRIL 2024**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 2 avril 2024.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

M. BAUDRY s'abstient : il n'était pas présent à la séance concernée.

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants 246 - Pour : 245 - Contre : 0 - Abstention : 1

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

**Délibération N°03 – 14-05-2024 - C - 24 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

**Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020**

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	PERENA SARA 79310 MAZIERES	1 an	Tarif CDPS
Modification contrat	Collecte DASRI	SCM ZENITH MV 79460 MAGNE	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	EHPAD BOUCARD 79340 MENIGOUTE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	CHAMPEIL Alain 79220 CHAMPDENIERS	1 an	Tarif CDPS

**Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020**

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Marché	Fourniture de titres restaurant	UP	1 an renouvelable	0 €

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 246 - Pour : 246 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2023

**Délibération N° 4 14-05-2024 – C – 25 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC79)**

## Objet :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2022-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

SMC BUDGET PRINCIPAL - SMC BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 093 206,09	1 236 346,00	3 329 552,09
	Recettes réalisées (1)	B	1 838 773,36	1 229 630,60	3 068 403,96
	Restes à réaliser	C	220 361,00	0,00	220 361,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 993 868,00	1 236 346,00	3 230 214,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 508 815,50	967 401,69	2 476 217,19
	Restes à réaliser	F	459 132,77	0,00	459 132,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	329 957,86	262 228,91	592 186,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-99 338,09	0,00	-99 338,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	230 619,77	262 228,91	492 848,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-238 771,77	0,00	-238 771,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 152,00	262 228,91	254 076,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Comité syndical ,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 245 VOIX, Monsieur le PRESIDENT n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023, budget principal, du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

- **DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants : 245 - Pour : 245 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération N°5 - 14-05-2024 – C – 26 COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023– BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Vice Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2023, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **262 228,91 euros**. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **Report** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement pour un montant de 254 076.91
- **8 152,00 €** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
- De plus, **230 619,77 €** sont à reporter au compte 001 excédent d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2023 – Budget principal

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 246 - Pour : 246 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Budget principal : provisions pour risques financiers 2024

**Délibération N° 6-14-05-2024 – C – 27 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER 2024**

M. le Président rappelle qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

ADOpte le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier

PROVISIONNE le risque financier des restes à recouvrer de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 246 - Pour : 246 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Budget principal : décision modificative n° 2-2024

**Délibération N° 7-14-05-2024 – C – 28 - COMPETENCE PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

**DM 02 ANNEE 2024 BUDGET PRINCIPAL 31300**

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Immobilisations en cours	2313	21/020	435 000,00 €	
			435 000,00 €	
			435 000,00 €	435 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Emprunts et Dettes	16	1641	435 000,00 €	
			435 000,00 €	
			435 000,00 €	435 000,00 €

Le comité syndical, après délibération,  
 ACCEPTE les modifications budgétaires présentées  
 AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 246 - Pour : 246 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. MORICHON indique que cette opération est très tendue.

7. Gendarmerie : avenants aux marchés de travaux

**Délibération N° 8.14.05.2024 – C - 29 : AVENANT DES MARCHES DE LA GENDARMERIE, MARCHES DE TRAVAUX, AVENANT N°2, LOTS 11 ET 14**

M. le Président rappelle que le comité syndical a attribué par délibération du 15 mars 2022 des marchés de travaux pour les logements de la gendarmerie de Saint Maixent L'Ecole.

Il précise que les marchés de travaux doivent être modifiés, compte tenu des délais de chantier, et des modifications en cours de chantier.

<b>AVENANTS: CONSTRUCTION DE 8 Logements de fonction , GENDARMERIE de ST Maixent l'école (79)</b>					
<b>AVENANTS de MAI 2024</b>					
		MONTANT HT initial	MONTANT	% du Marché de travaux	AVENANTS HT
			REEL HT Avec avenants		
<b>MARCHE DE TRAVAUX</b>					
<i>Nom de la société</i>					
<b>CB ELEC</b>	79400 St Maixent l'école	156 407,66 €	155 110,40 €	-0,83%	- 1 297,26 €
<b>SPIE Citynetworks</b>	86440 MIGNE Auxances	82 856,70 €	84 606,73 €	2,11%	1 750,03 €
<b>TOTAL</b>					<b>452,77 €</b>

Après délibération, le conseil syndical accepte les avenants des marchés de travaux pour la gendarmerie, tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les avenants de travaux

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 246 - Pour : 246 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Gendarmerie : avenant n ° 3 au bail de location

**Délibération N° 9- 14.05.2024 – C – 30 - COMPETENCE GENERALE – AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE (SUITE A LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS)**

La révision du bail de la gendarmerie est intervenue au 30 juin 2021 et court jusqu'au 30 juin 2024. Il est nécessaire de tenir compte des nouveaux logements réceptionnés le 15 avril 2024.

Il est proposé de faire un avenant à ce bail pour intégrer les 8 nouveaux logements selon les conditions suivantes :

- La location concerne les terrains AE 561, 563 et 575 et AE442
- La nouvelle construction comporte :
- Un logement type T2
- 3 logements de type T3
- 2 logements de type T4
- 1 logement de type T5
- 1 logement de type T6
- 3 garages individuels d'environ 21 m<sup>2</sup> chacun
- Location pour une durée de 9 ans, jusqu'au 30 juin 2024
- Location pour un montant de loyer annuel de **179 814 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour la partie existante, et location de **97 348,80 €** pour la partie neuve. Cette partie sera invariable jusqu'au 30 juin 2033 payable semestriellement à terme échu, 30 juin et 31 décembre, invariable pendant neuf ans pour la partie neuve, sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale.
- Le loyer est révisable tous les trois ans pour la partie ancienne
- Estimation du bail pour le renouvellement par le service des domaines sans dépassement de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent les termes du nouveau bail et autorise le Président à le signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants : 246 - Pour : 246 - Contre : 0 - Abstention : 0

**COMPETENCE DECHETS**

9. Budgets déchets : Approbation du compte financier unique 2023

**Délibération N° 10 14-05-2024 – C – 31 AR – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC79)**

**Objet :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2022-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget déchets ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget déchets;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

SMC GESTION DES DECHETS - SMC GESTION DES DECHETS - - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 162 473,33	6 858 430,15	9 020 903,48
	Recettes réalisées (1)	B	1 531 455,68	7 011 157,79	8 542 613,47
	Restes à réaliser	C	50 000,00	0,00	50 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 498 866,23	7 115 133,50	10 613 999,73
	Dépenses réalisées (1)	E	1 245 223,70	6 964 183,36	8 209 407,06
	Restes à réaliser	F	1 475 000,00	0,00	1 475 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	286 231,98	46 974,43	333 206,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 336 392,90	256 703,35	1 593 096,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 622 624,88	303 677,78	1 926 302,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 425 000,00	0,00	-1 425 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	197 624,88	303 677,78	501 302,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Comité syndical ,A la majorité des suffrages exprimés, 42 VOIX, Monsieur le PRESIDENT n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023, budget déchets, du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

- **DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. LHERMITTE demande des précisions sur les restes à réaliser. M. MORICHON indique quels sont les programmes concernés.

10. Budget déchets : Affectation des résultats 2023

**Délibération N°11- 14.05.2024. – C – 32 - COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023– BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2023, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **303 677,78 euros**. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **295 293,69 €** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement
- **8 384,09 €** sont affectées au compte 1064 réserves réglementées (compte 775 : 8 384,09 €, compte 675 : 0,00 €)

#### DETAIL CESSIONS DES BIENS

	Compte 775 Produits des cessions	Compte 675 Valeur nette des biens cédés
	8 384,09 €	0,00 €
Total Plus value	8 384,09 €	
Affectation Compte 1064	8 384,09 €	

- De plus **1 622 624,88 €** sont à reporter au compte 001 excédent d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2023 – Budget déchets

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2024

#### **Délibération N° 12-14.05.2024 – C – 33 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER**

M. le Président rappelle que en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- ADOPTE le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.

- DECIDE de provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 50% pour les créances de plus de 2 ans.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

12. Budget déchets : acquisition de terrain à Saint Pardoux

**Délibération N°13. 14.05.2024 – C – 34 - COMPETENCE GENERALE - AUTORISATION D'ACQUERIR LES PARCELLES 1712,1715,1716 POUR UNE SURFACE DE 5547 M<sup>2</sup>**

Les parcelles disponibles à Saint Pardoux à proximité de la déchetterie ont été rebornées et leur surface a été confirmée. Le SMC a été sollicité pour savoir s'il était intéressé pour agrandir la déchetterie, et était intéressé pour acheter une parcelle d'environ 5400 m<sup>2</sup> formé principalement par les parcelles anciennes 1637 et 1635, par délibération du 27 juin 2023.

M. le Président demande à être autorisé à acquérir les nouvelles parcelles, dont les numéros sont les suivantes 1712, 1715 et 1716, d'une superficie totale de 5 547 m<sup>2</sup> pour un montant total de 16 641 € net, frais notarié à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le comité syndical

CONFIRME l'achat de ces parcelles,  
AUTORISE le Président à signer l'acte et toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Animations Mai à vélo**

Mme COME présente les animations mises en place par la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, pour le mois de mai à vélo. La recyclerie est partenaire de l'opération, et fera une vente spéciale de vélos d'occasion le 1<sup>er</sup> juin.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 10 h 00.

Une réunion de bureau suit ce comité.

Le prochain comité aura lieu le 25 juin 2024.

Le Président  
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance  
Madame Maité COME



## Annexe 1 : tableau des votants

Réunion du comité du 14 mai 2024					
NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE				
BARICAULT Jean-Claude	STE EANNE	1			
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1			
BELLECULLEE Maryvonne	EXIREUIL	1	1		
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS				
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2	2		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS	8	8		8+8
BAUDRY Erick	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6	6		
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1	1		
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GAUTIER Patrick	EXIREUIL				
GENAUZEAU Sabrina	AUGE				
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3			
GRIMAULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE				
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
LAVault Claude	FRANCOIS	1			
LECOURT Christophe	SALLES	1			
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1			
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12		3	
OBADIA Diana	NANTEUIL	1			
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
RIDOUARD Christian	ROMANS	1			
WATIER Marie Laure	LA CRECHE	3			
	TOTAL	228	18	42	42
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	23		6	3
Pour mémoire					
QUORUM VOIX		131		22	22
QUORUM NB DELEGUES		22		4	3

En bleu : membres ayant donné pouvoir